Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261012-AG_1688_2026-AR

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

République Française

ARRÊTÉ N° 1688/2026

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux d'étanchéité de la Grande Mosquée

RR/P.M/W.C/2026

LE MAIRE

►Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
► Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
► Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
► Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
► Vu l'article R 421-2 du code de la justice administrative

♦ Considérant la demande de **l'Association des Musulmans Sunnites de Saint-André** qui effectuera des travaux de purge, d'étanchéité et de peinture sur la façade de la grande mosquée de Saint-André, à compter du **Lundi 12 Octobre 2026 au Samedi 17 Octobre 2026** au 218 Avenue Île de France 97440 SAINT-ANDRE.
♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la réalisation des travaux.
♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux précédemment cités.

ARRÊTÉ

Article 1

L'Association des Musulmans Sunnites de Saint-André effectuera des travaux de purge, d'étanchéité et de peinture sur la façade de la grande mosquée de Saint-André, à compter du **Lundi 12 Octobre 2026 au Samedi 17 Octobre 2026** au 218 Avenue Île de France 97440 SAINT-ANDRE.

Article 2

Le passage sur le trottoir adjacent à la mosquée sera épisodique pour les usagers à compter du **Lundi 12 Octobre 2026 au Samedi 17 Octobre 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.**
Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre par l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261012-AG_1688_2026-AR

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 12 OCT. 2026

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ RÉUNION

Le Maire

Joé BEDIER

Arrêté N° 1688Du12 OCT. 2026.....2026